

Laboratoire du praticien et contrôle de qualité

Heini Haldi, Wallisellen

Traduction: René Tabin, Sierre

Les nouvelles prescriptions pour les contrôles de qualité pour la laboratoire du praticien ont irrité beaucoup de membres. J'aimerais pour cette raison vous rendre attentifs aux informations suivantes:

La *Liste des analyses* fédérale et avec elle les prescriptions pour l'exploitation d'un laboratoire du cabinet médical constitue un tarif officiel, élaboré de manière autonome par l'OFSP. Il n'y a pas de recours possible contre le tarif. REVAL et QUALAB ne sont que des organes de conseil, qui n'ont pas de pouvoir décisionnel. Ainsi, par exemple, il n'a pas été donné suite à la recommandation de la REVAL d'ajouter la détermination des dimères à la liste des analyses réalisables dans le cadre des soins de base. Durant ces dernières années, aucune demande pour ajouter de nouvelles analyses à la liste des analyses dans le cadre des soins de base n'a été acceptée. Il n'a été procédé qu'à des radiations d'analyses.

Le Dr T. Szucs a réalisé récemment un analyse du laboratoire du praticien, qui a montré que, pour 43 laboratoires de praticiens sélectionnés effectuant en moyenne plus de 100 examens de laboratoire par semaine, un rendement financier de 38 % pouvait être obtenu.

A la fin de l'été, l'OFSP a fixé une séance consacrée au laboratoire et l'on suspecte qu'il y soit décidé d'une réduction du tarif du laboratoire.

En juillet 2005, la QUALAB publiera un nouveau concept de contrôle de qualité interne du laboratoire du praticien, ainsi qu'une nouvelle KBMAL (critères pour l'exploitation d'un laboratoire médico-analytique), qui entrera en vigueur de manière provisoire dès le 1.7.2005 et de manière définitive dès le 1.7.2006. Je n'en connais pas moi-même les détails, mais je suis pourtant convaincu que ces directives vont amener à de très nombreuses protestations de la part des praticiens.

Il paraît que la position de la QUALAB devrait être redéfinie, car elle n'a jusqu'ici conduit

qu'à trop de coûts pour trop peu de résultats. C'est peut-être une consolation.

C'est également la QUALAB qui est responsable de la liste des contrôles de qualité obligatoires. C'est elle qui a également décidé cette année pour la première fois de faire interdire le remboursement des frais de laboratoire par les assureurs aux 64 laboratoires de praticiens qui n'avaient pas remplis l'obligation imposée d'effectuer des contrôles de qualité externes.

Il me paraît superflu de discuter sur le sens et le non sens des divers contrôles externes de qualité imposés, car notre avis n'est pas demandé à ce sujet. Il faut toutefois faire la remarque que les centres de contrôles, aussi bien pour les streptotests que pour les Uricults[®], reçoivent beaucoup de résultats nonconcordants. Ces résultats proviennent également de la qualité des tests rapides choisis, dont les standards sont différents selon les producteurs.

Vous trouvez sur les sites internet des centres de contrôle de qualité quels sont les tests qui obtiennent les meilleurs résultats.

On discute actuellement également le mode de recertification pour les certificats de capacité d'exploitation de laboratoire du praticien. Le proposition de la commission «laboratoire» du CMPR est la suivante: pour les 5 premières années, les constatations des centres de qualité externes suffisent. Par la suite seront exigées pour la prolongation du certificat d'exploitation 5 heures de formation continue sur 5 ans sur des thèmes dans le domaine du laboratoire du praticien.

Les sociétés regroupant les médecins de premier recours ont reçu la mission d'organiser de tels cours lors de leurs congrès annuels, ce qui est déjà en grande partie réalisé actuellement.

L'influence que nous pouvons avoir sur les décisions de l'OFSP est minime. Dans la QUALAB, les représentants de la FMH sont Messieurs Weidman et A.R. Huber, les mé-

decins de premier recours n'y sont pas représentés. Les centres de contrôle de qualité y exercent l'influence principale. Le président de la SSP et les autres sociétés de médecins de premier recours sont déjà intervenus auprès de la FMH pour que les représentants de la FMH dans la QUALAB mettent davantage de poids dans la balance pour défendre les intérêts des praticiens. Dans la REVAL, le représentant du CMPR est M. Hug. Le vicedirecteur et le directeur de l'OFSP sont les preneurs de décision. Vaut-il la peine d'argumenter directement avec eux? Cela me semble incertain.